

# Séance du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Catherine PROVOST, maire.

Présents : Philippe BIRON, Louis BERNARDET, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Odile DURET, Cécilia GAUCHARD, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG.

Absents excusés : Martine DEJOUX (a donné pouvoir à Odile DURET), Grégory DUDON (a donné pouvoir à Marina MERLE)

Secrétaire de Séance : Philippe BIRON

**Nombre de membres affectés au conseil municipal :** 15

**En exercice :** 15

Date de la convocation :	26/02/2026
Date de l'affichage :	09/03/2026

## 2025/00950 : Nomination du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que suivant la réponse ministérielle n°04239 publiée au JO du Sénat le 5/06/2025 une délibération devant être transmise au contrôle de légalité doit être prise afin de nommer le secrétaire de la séance du conseil municipal et entériner l'approbation du compte-rendu de la séance précédente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Philippe BIRON afin de rédiger le compte-rendu de la séance,

**APPROUVE** le compte-rendu de la précédente séance (22 décembre 2025) sans réserve.

## 2025/00951 : Budget principal – approbation du CFU 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique du budget principal de la commune de Thiel sur Acolin et arrête ainsi les comptes.

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

▪ Prévus :	513 875.13
▪ Réalisé :	279 541.35
▪ Reste à réaliser :	242 476.92

#### Recettes

▪ Prévus :	598 875.13
▪ Réalisé :	394 377.20
▪ Reste à réaliser :	100 000.00

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

▪ Prévus :	981 101.49
▪ Réalisé :	875 886.38

### Recettes

▪ Prévus :	981 101.49
▪ Réalisé :	1 202 032.61

## RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

▪ Investissement :	114 835.85
▪ Fonctionnement :	326 146.23
▪ Résultat global :	440 982.08

## 2025/00952 : Budget commerce – approbation du CFU 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
**APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique du budget « commerce » de la commune de Thiel sur Acolin et arrête ainsi les comptes.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

▪ Prévus :	30 807.92
▪ Réalisé :	15 369.70
▪ Reste à réaliser :	0.00

### Recettes

▪ Prévus :	30 807.92
▪ Réalisé :	30 807.92
▪ Reste à réaliser :	0.00

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

▪ Prévus :	34 035.59
▪ Réalisé :	14 553.60

### Recettes

▪ Prévus :	34 035.59
▪ Réalisé :	34 035.59

## RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

▪ Investissement :	15 438.22
▪ Fonctionnement :	19 481.99
▪ Résultat global :	34 920.21

## 2025/00953 : Budget lotissement – approbation du CFU 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
**APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique du budget « lotissement » de la commune de Thiel sur Acolin et arrête ainsi les comptes.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

▪ Prévus :	0.00
▪ Réalisé :	0.00
▪ Reste à réaliser :	0.00

### Recettes

▪ Prévus :	0.00
▪ Réalisé :	0.00
▪ Reste à réaliser :	0.00

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

▪ Prévus :	0.00
▪ Réalisé :	0.00

### Recettes

▪ Prévus :	0.00
▪ Réalisé :	0.00

## RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

▪ Investissement :	0.00
▪ Fonctionnement :	0.00
▪ Résultat global :	0.00

## 2025/00954 : Budget halle et restaurant – approbation du CFU 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,  
**APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique du budget « halle et restaurant » de la commune de Thiel sur Acolin et arrête ainsi les comptes.

## INVESTISSEMENT

### Dépenses

▪ Prévus :	1 146 765.54
▪ Réalisé :	899 013.26
▪ Reste à réaliser :	0.00

### Recettes

▪ Prévus :	1 146 765.54
▪ Réalisé :	696 307.40
▪ Reste à réaliser :	507 727.60

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses

▪ Prévus :	81 000.00
▪ Réalisé :	758.91

### Recettes

▪ Prévus :	81 000.00
▪ Réalisé :	80 000.00

## RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

▪ Investissement :	-202 705.86
▪ Fonctionnement :	79 241.09
▪ Résultat global :	-123 464.77

## 2025/00955 : Budget principal – affectation du résultat 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**VOTE** l'affectation du résultat 2025 du budget principal telle que récapitulée ci-après.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	83 351.28
- un excédent reporté de :	242 794.95
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	326 146.23
- un excédent d'investissement de :	114 835.85
- un déficit des restes à réaliser de :	142 476.92
Soit un besoin de financement de :	27 641.07

<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	326 146.23
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	27 641.07
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	298 505.16
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	114 835.85

## 2025/00956 : Budget commerce – affectation du résultat 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**VOTE** l'affectation du résultat 2025 du budget « commerce » telle que récapitulée ci-après.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	3 526.10
- un excédent reporté de :	15 955.89
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	19 481.99
- un excédent d'investissement de :	15 438.22
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00

Soit un excédent de financement de : 15 438.22

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	19 481.99
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	19 481.99
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	15 438.22

## **2025/00957 : Budget halle et restaurant – affectation du résultat 2025**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** l'affectation du résultat 2025 du budget « halle et restaurant » telle que récapitulée ci-après.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	79 241.09
- un déficit reporté de :	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	79 241.09
- un déficit d'investissement de :	202 705.86
- un excédent des restes à réaliser de :	507 727.60
Soit un excédent de financement de :	305 021.74

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	79 241.09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	79 241.09
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	202 705.86

## **2026/00958 : Désaffectation, déclassement et cession du bungalow sanitaire par voie d'échange de services**

Lors des débats, précision est apportée que les WC de l'école des Marronniers seront réhabilités en WC publics puisque ils n'ont pas été vendus à Evoléa dans le cadre du projet développé consistant en la création de logements pour personnes âgées autonomes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour décider des acquisitions et des aliénations immobilières ou mobilières de la commune ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de la halle et du restaurant, le bungalow sanitaire situé sur l'emprise du chantier ne répond plus à l'usage de service public auquel il était affecté ;

Considérant que la société LASSOT propose, en contrepartie de la récupération dudit bungalow, de prendre à sa charge divers travaux nécessaires au chantier pour une valeur équivalente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSTATE** la désaffectation physique et fonctionnelle du bungalow sanitaire répertorié à l'inventaire comme suit :

- Fiche 4/2018 : structure pour un montant de 6 600 € (imputation 2138) ;
- Fiche 5/2018 : travaux de branchement pour un montant de 1 014,48 € (imputation 2138).

**PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

**ACCEPTÉ** le principe d'une cession par voie de dation ou échange de services. En contrepartie de la propriété du bungalow, la société LASSOT réalise les prestations suivantes :

- Dépose et évacuation du bungalow : 350 € HT ;
- Déconnexion et neutralisation des réseaux : 630 € HT ;
- Dérasement du puits, fourniture et pose d'une dalle de réduction et d'un tampon fonte : 1 380 € HT ;
- Réalisation d'un réseau de liaison vers le puits (tranchée, gaines Ø63 et pénétration) : 390 € HT.

**INDIQUE** qu'en conséquence, l'offre de la société LASSOT d'exécuter ces travaux pour un montant total de 2 750 € HT (soit 3 300 € TTC) en échange du bungalow est acceptée, les deux montants étant jugés équivalents compte tenu de la vétusté du bien.

**CONFIRME** la cession à la société LASSOT, sise 326 Route du Pin à Saint Léger sur Vouzance (03130).

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession et le certificat administratif de sortie d'inventaire.

## **2026/00959 : mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci et qu'il appartient au conseil municipal de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité,

Vu l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique selon lequel les emplois à temps non complets inférieurs à 17h30 peuvent être pourvus, pour les communes de plus de 1 000 habitants au moyen d'un contrat à durée déterminée,

Vu l'avis favorable du comité social territorial formulé lors de la séance du 12 février 2026,

Vu la mise à jour du tableau des effectifs adopté par délibération n°2021/00711 en date du 24 novembre 2021,

Vu la mise à jour du tableau des effectifs adopté par délibération n°2024/00839 en date du 15 février 2024,  
 Vu la mise à jour du tableau des effectifs adopté par délibération n°2024/00877 en date du 18 novembre 2024,  
 Vu la mise à jour du tableau des effectifs adopté par délibération n°2025/00883 en date du 10 février 2025,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un agent compte tenu de l'accroissement de ses missions ;

Considérant que cette augmentation permettra, par ailleurs, de faciliter la gestion des remplacements afin d'assurer la continuité du service, mais également de pallier d'éventuels surcroûts d'activité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**SUPPRIME** un poste permanent d'agent technique à 26 heures hebdomadaires,  
**ACCEPTÉ** la création d'un poste permanent d'agent technique à 35 heures hebdomadaires,  
**ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le tableau des emplois figurant en annexe.  
**PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes seront inscrits au budget.

### À COMPTER DU 01 AVRIL 2026

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Rédacteur	B	1	Temps complet – 35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps complet – 35 heures
Adjoint administratif	C	1	Temps non complet – 17 heures
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	Temps complet - 35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 31 heures
Adjoint technique	C	1	Temps non complet - 31 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 27 heures
Adjoint technique	C	1	Temps complet - 35 heures
Adjoint technique	C	1	Temps non complet - 17 heures 30
Adjoint technique	C	1	Temps non complet - 17 heures

## **2026/00960 : Motion pour une vraie liaison Bordeaux-Lyon par le Massif**

### **Central**

Considérant que la SNCF a annoncé l'ouverture d'une liaison TGV Bordeaux–Lyon contournant totalement le Massif central pour passer par la région parisienne, via Massy, une décision dénoncée comme « une absurdité géographique, économique et politique » ;

Considérant que cette décision revient à effacer une partie entière du pays des cartes ferroviaires ;

Considérant que le Massif central fait depuis trop longtemps les frais d'une politique d'investissements concentrée sur les axes les plus lucratifs, délaissant les trains du quotidien, les lignes structurantes et la transversale historique Bordeaux–Lyon pourtant indispensable à l'aménagement équilibré du territoire ;

Considérant que les élus du Massif central — dont le Président du Département de l'Allier Claude Riboulet et plusieurs maires du territoire — ont rappelé publiquement dans leur communiqué du 1er décembre 2025 l'enjeu démocratique, écologique et territorial majeur que représente cette liaison, et ont appelé les citoyens à se mobiliser pour « ne pas laisser le cœur de la France être rayé des cartes ferroviaires » ;

Considérant que le projet de mine de lithium de l'Allier, reconnu d'intérêt national majeur, exige précisément une modernisation de la ligne historique pour répondre aux enjeux industriels et logistiques à venir dans la région ;

Considérant que la liaison Bordeaux–Lyon par le Massif central n'est pas une revendication locale, mais une exigence nationale de cohérence, de justice territoriale, de transition écologique et de réindustrialisation, comme le rappellent les documents adressés à l'État ;

Le Conseil Départemental de l'Allier demande :

1. La relance immédiate d'une véritable liaison ferroviaire Bordeaux–Lyon par le Massif central, sur la base de la ligne historique réhabilitée, dans le cadre d'un Train d'Équilibre du Territoire (TET), à l'image du modèle Nantes–Lyon qui fait aujourd'hui ses preuves.

2. La reconnaissance officielle du caractère stratégique de cette transversale, au service de la transition écologique, de l'attractivité, de la réindustrialisation et de la cohésion nationale.

3. Un réinvestissement massif et structurel dans les trains du quotidien, notamment dans les lignes du Massif central gravement dégradées après des années de sous-entretien dénoncées par les élus.

4. Une politique d'aménagement du territoire réellement cohérente et équitable, qui ne sacrifie plus les régions au profit du tout-métropoles et du tout-Paris.

5. Une concertation immédiate et authentique avec l'ensemble des élus locaux, des collectivités, des entreprises, des associations et des citoyens concernés, comme le demandent les représentants du territoire dans leur communiqué commun. L'Union Républicaine pour le Bourbonnais appelle solennellement l'État à rétablir l'égalité et à engager sans délai la reconstruction d'une véritable liaison Bordeaux–Lyon par le Massif central.

### **Composition du bureau de vote : 15 et 22 mars 2026**

Le bureau de vote et les permanences sont constitués.

## **Projet de cession des parcelles BS180 et BS181**

Madame le Maire expose la demande formulée par Pierre Lamartine tendant à la construction sur ces parcelles d'un parking avec autorisation de la mairie ou cession d'une partie des parcelles désignés au profit de la SCI Lamartine.

### **Questions diverses**

- Clôture des aménagements prévus à l'ancienne pisciculture : Monsieur Marchand informe que pour harmoniser sa clôture, des frais supplémentaires sont à supporter ; il propose de prendre en charge la part en surplus.
- Ouverture du restaurant : la date reste à définir ; la signature est prévue pour le lendemain de la séance. Il est précisé que les aménagements intérieurs ont été à la charge des locataires, sauf le gros équipement de cuisine.

Levée de séance à 20h45

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Marchand', written over a horizontal line.